

Plusieurs aides à l'embauche ont été créées ou modifiées pour faciliter l'accès à l'emploi des jeunes.

	Alternance		Dispositifs d'inclusion en emploi		
Types de contrats	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation	PEC	CIE jeunes	Emploi franc
Objectifs	—Obtenir une qualification, diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP	—Obtenir une qualification, diplôme ou titre à finalité professionnelle, CQP ou autre qualification reconnue par une branche —Acquérir des compétences définies par l'employeur et l'OPCO en accord avec le salarié (expérimentation jusqu'au 31 décembre 2023)	Favoriser l'accès à l'emploi des personnes éloignées du marché du travail en associant formation et accompagnement professionnel personnalisé	Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.	Aider à l'embauche des jeunes qui résident dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la ville (QPV)
Employeurs	Secteur privé: <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises de - de 250 salariés : sans condition, niveau Bac maximum - Entreprises de + de 250 salariés : si 5% d'alternants, ou 3% et 10% de progression d'alternants Secteur public régi par les dispositions du code du travail		Secteur non marchand —Secteurs publics et associatifs	Secteur marchand —Employeurs affiliés au régime d'assurance chômage	Tous secteurs
Publics cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de 16 ans à - de 30 ans - Si 15 ans, avoir accompli la scolarité du collège - Si 14 ans, avoir accompli la scolarité du collège et avoir 15 ans entre la rentrée et le 31 décembre - Sans condition d'âge pour : <ul style="list-style-type: none"> - les personnes en situation de handicap, - les créateurs/repreneurs d'entreprise, - les sportifs de haut niveau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Jeune 16 ans à - de 26 ans - Inscrits à Pôle emploi pour les + 26 ans - Jusqu'à 29 ans pour les TH - Sans condition d'âge pour : <ul style="list-style-type: none"> - les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH - les anciens bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion Dans le secteur public pour (en priorité) : <ul style="list-style-type: none"> - public sans emploi de - de 28 ans - en priorité QPV et ZRR - DELD de 45 ans et + - les bénéficiaires du RSA, ASS et AAH 	Toutes personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de 16 à 25 ans révolus - 30 ans révolus pour les BOETH 	Tout demandeur d'emploi résidant en QPV et inscrits à Pôle Emploi
Type de contrats et durées des aides	<ul style="list-style-type: none"> • CDI avec période d'apprentissage de 6 mois à 3 ans • CDD de 6 mois à 3 ans <p><u>Pour les personnes en situation de handicap</u> Possibilité de réduire ou prolonger ces durées selon les cas, jusqu'à maximum 4 ans. Également possible d'aménager le temps de travail.</p> <p><u>Formation en centre</u> Au moins 25 % de la durée du contrat et selon les diplômes préparés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CDI avec un temps de professionnalisation de 6 à 12 mois • CDD de 6 à 12 mois <p>—Dans les 2 cas, variable de 24 à 36 mois selon la branche ou le public (minima sociaux, etc).</p> <p><u>Pour les personnes en situation de handicap</u> Possibilité d'aménager la durée du contrat et du temps de travail</p> <p><u>Formation en centre</u> Au moins 15 à 25 % de la durée du contrat de professionnalisation (150 heures minimum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CDI (aide minimum de 9 mois) • CDD de 9 à 12 mois minimum, renouvelable dans la limite de 18 mois <p>Prise en charge de l'aide pour un contrat de 20h à 26h par semaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CDI (aide minimum de 6 mois) • CDD de 6 mois, prolongation possible dans la limite d'une durée totale de 24 mois (renouvellement et prolongement inclus) <p>Prise en charge de l'aide pour un contrat de 20h par semaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CDI (y compris CDI intérimaires) • CDD d'au moins 6 mois • Contrat de professionnalisation



	Alternance		Dispositifs d'inclusion en emploi		
Types de contrats	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation	PEC	CIE jeunes	Emploi franc
Rémunération du salarié	<ul style="list-style-type: none"> - Entre 27 % et 100 % du Smic (selon l'âge et le niveau d'études) ou - Le salaire minimum conventionnel si plus favorable 	<ul style="list-style-type: none"> - Entre 55 % et 100 % du Smic (selon l'âge et le niveau d'études) ou - 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention collective ou l'accord de l'entreprise si plus favorable 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Smic ou le minimum conventionnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Smic ou le minimum conventionnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Smic ou le minimum conventionnel
Aide	<p>Aide au recrutement jusqu'au 31 décembre 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 000 € la 1^{ère} année - Du CAP jusqu'au Bac <p><u>Avantages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Exonération de charges sociales et fiscales - Aides AGEFIPH pour l'embauche ou le maintien en emploi d'un apprenti en situation de handicap <p>Secteur public (régé par les dispositions du code du travail) pour les jeunes de 16 à 29 ans révolus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exonération de la totalité des cotisations sociales, patronales et salariales sauf ATMP (arrêt maladie) - Aides FIPHFP pour l'embauche ou le maintien en emploi d'un apprenti en situation de handicap <p>CNFPT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'aide au financement de formation - Prise en charge de la totalité des coûts pédagogiques 	<p>Aide au recrutement jusqu'au 31 décembre 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 000 € la 1^{ère} année > Jusqu'au master <p><u>Avantages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Exonération des cotisations sociales et patronales - De 1 000 € à 4 000 € versé par Pôle emploi selon la durée du contrat et l'âge - Aides à la formation et au tutorat par l'OPCO - Aides AGEFIPH pour l'embauche ou le maintien en emploi d'une personne handicapée <p>Pour les SIAE, aide de 4 000€ max pour un contrat pro (selon la durée du contrat et le temps de travail)</p>	<p>30% du Smic horaire (50% pour public spécifique) brut par heures travaillées, dans la limite de la durée légale du travail.</p> <p>Les renouvellements PEC signées en 2022 relevant de l'expérimentation « LAB EMPLOI » peuvent se faire au taux antérieur, à savoir 45%.</p> <p><u>Avantages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Exonération des charges sociales patronales et de certaines charges fiscales <p>Pas de cumul avec une autre aide de l'Etat à l'emploi mais est cumulable avec certaines aides portées par Pôle Emploi (POE, AFPR).</p>	<p>35% du Smic horaire brut par heures travaillées, dans la limite de la durée légale du travail.</p> <p><u>Avantages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit à la réduction générale —Pas d'exonération spécifique <p>L'aide de l'Etat est destinée à prendre en charge une partie du coût des CIE des actions de formation et d'accompagnement professionnels prévues par la convention du CIE</p>	<p>Aide au recrutement jusqu'au 31 décembre 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour un CDI → 15 000 € sur 3 ans • pour un CDD d'au moins 6 mois → 5 000 € sur 2 ans <p>Si 3 mois après la signature du contrat, éléments non communiqués, cela entraînera la perte définitive du droit au versement des aides.</p> <p>Pas de cumul avec une autre aide de l'Etat à l'insertion sauf avec l'aide exceptionnelle au recrutement d'un jeune en contrat de pro</p>

Les aides et mesures évoluent régulièrement. Il est indispensable de vérifier l'éligibilité à une aide et valider son montant.



	Alternance		Dispositifs d'inclusion en emploi		
Types de contrats	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation	PEC	CIE jeunes	Emploi franc
Démarches administratives pour l'employeur	<p>Contactez votre Mission Locale pour être conseillé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande d'aide adressée automatiquement par l'OPCO à l'ASP une fois le contrat enregistré - Suivi automatique de l'aide par l'ASP grâce à la DSN (Déclaration Sociale Nominative) - Réclamation et recours auprès de l'ASP (Agence de Service et de Paiement) <p>Public TH Pour bénéficier de l'aide :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Formulaire de demande d'intervention Agefiph 2. Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (ou la demande en cours) 3. Le RIB de l'entreprise 4. La copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (Cerfa) signé. <p>Les coûts du contrat sont consultables ici — Simulateur-employeur</p> <p>Pour certains métiers, les pourcentages de rémunération peuvent être plus élevés selon l'accord de branche. https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/</p> <p>Les frais annexes (repas et hébergement) peuvent être financés par l'OPCO.</p> <p>Pour trouver son OPCO — https://www.cfadock.fr/</p>		<p>Contactez votre Mission locale pour mettre en œuvre le contrat</p> <p><u>Coté Mission Locale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseiller et accompagner sur le contrat • Vérifier l'éligibilité • Diagnostic du prescripteur • Informer sur les engagements de l'employeur et du jeune • Saisir le CERFA • Suivre le parcours du jeune en emploi • Entretien de sortie 1 à 3 mois avant la fin du contrat <p><u>Coté employeur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclarer mensuellement sur Sylae —Salaires, justificatif de présence et tout autre justificatif nécessaire 	<p>Contactez votre Mission locale pour mettre en œuvre le contrat</p> <p><u>Coté Mission Locale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseiller et accompagner sur le contrat • Saisir le CERFA • Suivre le parcours du jeune en emploi • Entretien de sortie 1 à 3 mois avant la fin du contrat <p><u>Coté employeur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Être à jour du versement de ses cotisations sociales • Ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche • Ne pas réaliser l'embauche en CIE pour remplacer un salarié licencié pour un motif autre que la faute grave ou lourde 	<p>Contactez votre Mission locale pour mettre en œuvre le contrat</p> <p><u>Coté Mission Locale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseiller et accompagner sur le contrat • Vérifier l'éligibilité QPV • Réaliser l'attestation d'éligibilité à joindre par l'employeur à sa demande d'aide • Relais vers Pôle emploi afin de réaliser le CERFA - Formulaire demande d'aide <p><u>Coté employeur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement • Ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche • Ne pas bénéficier d'une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié recruté en emploi franc.
Engagements de l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> • Désigner un tuteur • Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète (entreprise et centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage) • Accompagner et suivre le parcours 	<ul style="list-style-type: none"> • Désigner un tuteur • Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète (entreprise et centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage) • Accompagner et suivre le parcours 	<ul style="list-style-type: none"> • Signer un engagement tripartite (employeur, jeune, conseiller) • Désigner un tuteur • Mettre en place des formations ou d'actions accompagnement durant le contrat • Assurer un suivi sur toute la durée du contrat • Réaliser le bilan 	<ul style="list-style-type: none"> • Signature d'un engagement tripartite (employeur, jeune, conseiller) • Désigner un tuteur • Mettre en place des formations ou d'actions accompagnement durant le contrat • Assurer un suivi sur toute la durée du contrat avec le conseiller • Réaliser le bilan 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer à Pôle Emploi les documents nécessaires pour le versement semestriel de l'aide (2 mois max suivant l'échéance de chaque semestre d'exécution du contrat sinon le semestre n'est pas dû.)

